

Syndicat Inter-  
communal scolaire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré;

décide d'adhérer audit syndicat qui sera dénommé:

"Syndicat Intercommunal scolaire pour le Collège d'Enseignement  
Général de Neuves Maisons"

Désigne pour représenter la commune au sein du comité  
du syndicat = Monsieur Chomé Charles - Madame Jacottin Odette

Prend acte que les dépenses qui pourraient éventuellement  
être mises à la charge de la commune seront des dépenses obli-  
gatoires et s'engage à créer les ressources nécessaires pour y  
faire face, dans la mesure des moyens de la commune et dans  
les limites prévues actuellement; c'est-à-dire la quote part lui  
incombant sur les 10% des investissements et sur les 15% des  
frais de fonctionnement.

D'autre part, les réserves suivantes sont faites:

a) - dans le cas d'une augmentation importante de la popu-  
lation de la commune et où le besoin de nouveaux bâti-  
ments scolaires se fait sentir au sein du syndicat, il soit  
laissé à cette commune, le choix de l'emplacement des  
nouveaux bâtiments.

b) - dans ce dernier cas, si la formation d'un nouveau  
syndicat s'imposait, la commune pourrait revendiquer,  
éventuellement, de disposer du montant des parts précé-  
demment souscrites au syndicat de Neuves Maisons.

Le siège du syndicat sera fixé au Collège d'Enseignement  
Général de Neuves Maisons.

Les fonctions de Receveur du syndicat seront assurées par le  
Percepteur de Vandœuvre les Nancy.

dit que le projet des statuts qui lui est présenté peut être  
provisoirement adopté mais que les statuts ne pourront être  
définitivement établis et adaptés par le comité du syndicat  
lors de sa première réunion après la constitution du syndicat